



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de justice

Question écrite n° 31815

Texte de la question

Mme Catherine Troallic attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la contribution pour l'aide juridique de 35 euros perçue pour chaque instance introduite devant une juridiction administrative, judiciaire et prud'homale. Instaurée par le gouvernement et la majorité précédente, cette contribution apparaît comme une barrière potentielle au libre accès à la justice dont chacun doit pouvoir jouir (notamment lorsque celle-ci atteint 125 euros pour un appel). Si les titulaires de revenus faibles en sont justement exonérés, l'exonération de certaines procédures (devant le juge des enfants, de traitement des situations de surendettement ou encore les recours au droit d'asile), du fait de leur nature, rend le système peu lisible et crée des différences de traitement, peu compréhensibles, entre les justiciables, selon la nature du préjudice dont ils ont été victimes. S'il n'est pas question de supprimer ou de réduire le périmètre de l'aide juridique qui est indispensable à nombre de nos concitoyens pour avoir accès à la justice, il serait indispensable de prévoir une nouvelle forme de financement de ce dispositif selon des modalités plus justes, déconnectées de l'accès à la justice ou liées aux recours abusifs à la justice. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Troallic](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31815

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 juin 2014

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7126

Question retirée le : 1er juillet 2014 (Retrait à l'initiative de l'auteur)